



Luxembourg, le 19 décembre 2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 27/06/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « Sorkil Pasta 25 ppm », N° d'autorisation: **43/18/L-000**, titulaire: **PelGar International Limited, 18, rue des Remparts d'Ainay, F-69002 Lyon, France ;**

Considérant la demande présentée le 21/06/2021 par PelGar International Limited, 18, rue des Remparts d'Ainay, F-69002 Lyon, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-FA067395-51, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 43/18/L-000 pour le produit biocide dénommé « Sorkil Pasta 25 ppm » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-WL067389-05 (Asset: SI-0026430-0000) dans l'Etat membre de référence Slovénie ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 43/18/L-000 du 27/06/2018 (R4BP asset LU-0018847-0000) du produit biocide « Sorkil Pasta 25 ppm » est prolongée jusqu'au 01/07/2024 sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

Sorkil Pasta 25 ppm, 43/18/L-000	
Autorisé le :	27/06/2018
° 43/18/L-000, Case in 2018: BC-LV037441-20, NA-MRS Mutual recognition in sequence. ° 43/18/L-000, Case in 2018: BC-QQ043714-18, NA-AAT Amendment of National authorisation. ° 43/18/L-000, Case in 2018: BC-KU044025-26, NA-TRS Transfèr of an authorisation. ° 43/18/L-000, Case in 2022: BC-RU083046-08, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)). °, Case ONGOING: BC-FA067395-51, NA-RNL Renewal of Auth by MR.	



Annexe à l'autorisation N° 43/18/L-000

- VERSION DU 19/12/2022 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Sorkil Pasta 25 ppm

- Sorkil Pasta AM
- Sorkil Pasta PRO 25
- Roban Control Pasta Bait
 - Rodi Kill Pasta
 - Rodi Kill Pasta Pro

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 43/18/L-000

R4BP Asset number : LU-0018847-0000

1.	Informations administratives.....	4
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	4
1.2.	Détenteur de l'autorisation.....	4
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	4
1.4.	Fabricant(s) de la substance active.....	4
2.	Composition et formulation du produit.....	5
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	5
2.2.	Type de formulation.....	5
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	5
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N° 1.....	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2.....	8
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	8
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	8
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.2.	Descriptions de l'utilisation N° 2.....	9
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2.....	11
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	12
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	12
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	12

4.3.	Descriptions de l'utilisation N° 3	12
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3	14
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	14
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	14
4.4.	Descriptions de l'utilisation N° 4	15
4.4.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4	17
4.4.3.	Si spécifique à l'utilisation N°4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	17
4.4.4.	Si spécifique à l'utilisation N°4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	17
4.4.5.	Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	18
4.5.	Descriptions de l'utilisation N° 5	18
4.5.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5	19
4.5.3.	Si spécifique à l'utilisation N°5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	19
4.5.4.	Si spécifique à l'utilisation N°5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	19
4.5.5.	Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	19
4.6.	Descriptions de l'utilisation N° 6	20
4.6.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6	21
4.6.3.	Si spécifique à l'utilisation N°6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	21
4.6.4.	Si spécifique à l'utilisation N°6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	21
4.6.5.	Si spécifique à l'utilisation N°6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	21
4.7.	Descriptions de l'utilisation N° 7	22
4.7.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7	23
4.7.3.	Si spécifique à l'utilisation N°7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	23
4.7.4.	Si spécifique à l'utilisation N°7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	23
4.7.5.	Si spécifique à l'utilisation N°7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	24
4.8.	Descriptions de l'utilisation N° 8	24
4.8.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8	26
4.8.3.	Si spécifique à l'utilisation N°8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	27
4.8.4.	Si spécifique à l'utilisation N°8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	27

4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N°8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	27
4.9. Descriptions de l'utilisation N° 9	27
4.9.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 9	30
4.9.3. Si spécifique à l'utilisation N°9: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	30
4.9.4. Si spécifique à l'utilisation N°9: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	30
4.9.5. Si spécifique à l'utilisation N°9: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	30
5. Instructions d'utilisation générales.....	30
5.1. Consignes d'utilisation.....	30
5.2. Mesures de gestion des risques	34
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	35
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	36
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	36
6. Autres informations.....	36

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- Sorkil Pasta 25 ppm
- Sorkil Pasta AM
- Sorkil Pasta PRO 25
- Roban Control Pasta Bait
- Rodi Kill Pasta
- Rodi Kill Pasta Pro

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	PelGar International Limited, 18, rue des Remparts d'Ainay, F- 69002 Lyon, France
Numéro d'autorisation	43/18/L-000
R4BP Asset number	LU-0018847-0000
Date de l'autorisation	27/06/2018
Date d'expiration de l'autorisation	01/07/2024

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difénacoum (CAS: 56073-07-5)
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd. Praszska 54 CZ-280 02 Kolin République tchèque

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	Teneur (%)
Substances actives			
Difénacoum	IUPAC Name: 3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin	56073-07-5 259-978-4	0.0025

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi (pâte)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H373-Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	P102-Tenir hors de portée des enfants. P103-Lire l'étiquette avant utilisation. P262-Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P270-Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection P301+P310-EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P314-Consulter un médecin en cas de malaise. P404-Stocker dans un récipient fermé. P405-Garder sous clef. P501-Éliminer le contenu dans centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N° 1

Tableau 1: Souris et/ou rats – réservé aux professionnels qualifiés – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
-----------------	-------------------

Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieure des bâtiments
Méthode d'application	Appâts prêts à l'emploi à à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées ou des points d'appât couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris : forte infestation - Jusqu'à 40g d'appât par point d'appât tous les 2 mètres, faible infestation - Jusqu'à 40g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres. Rats : forte infestation - jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres; faible infestation - jusqu'à 200 g par point d'appât tous les 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Le produit se présente uniquement sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 10 kg. °Boîte en carton doublée de polyéthylène ou en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g. °Bac, seau ou jerrycan - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g. °Sacs ou pochettes en papier/polyéthylène, aluminium/polyéthylène, papier/polyéthylène/aluminium ou polypropylène ou polypropylène stratifié ou PET/polyéthylène, avec ou sans emballage extérieur en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g. °Plateaux (de 16 à 144) emballés dans un carton extérieur - de 3 kg à 14,4 kg, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g d'appât. °Plateaux (de 16 à 144) emballés dans un carton extérieur, blister, manchon en carton, sac thermoscellé ou sac en poly extérieur thermoscellé

avec surcouvrerle en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g d'appât dans station d'appât pré-remplie ou rechargeable et inviolable.

°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2, 3 ou 4 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - emballé dans un carton extérieur (contenant 32 à 144 unités) de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, pré-remplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 10 g.

°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un carton extérieur, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou un sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - emballé dans des cartons extérieurs (contenant de 32 à 144 unités) de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, pré-remplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 12 g.

°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un carton extérieur, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - emballé dans un carton extérieur (contenant de 24 à 144 unités) de 3 kg à 20 kg, contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, préremplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 15 g.

°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - emballé dans un carton extérieur (contenant de 4 à 72 unités) de 3 kg à 20 kg, contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour rats, préremplie ou rechargeable, contenant 10 ou 12 sachets de 10 g, 12 g ou 15 g d'appât fixés sur une barre métallique fixe.

°Tubes plastiques conditionnés en unités de 2, 4, 8 ou 12 dans un emballage extérieur en carton - de 0,3 kg à 3,6 kg, contenant: Tubes à mastic de 0.1kg , 0.15kg, 0.2kg ou 0.3 kg pour application au pistolet à calfeutrer.

°Enveloppe extérieure en collagène ou en polyéthylène, pour utilisation dans des boîtes à appâts pour rats. - 16 à 144 unités dans un carton de

	<p>fibres de 3 kg à 20 kg, contenant: « Saucisses » de 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g, ou 200 g d'appât en film polyéthylène.</p> <p>°Pâte libre en paquets en polypropylène ou polyéthylène pour application par couteau/spatule de décorateur de 3 kg à 5kg.</p>
--	--

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°2

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N°1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N°1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N° 2

Tableau 2: Souris et/ou rats – réservé aux professionnels qualifiés – à l'extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	- Dans des boîtes d'appâtage sécurisées ou des points d'appât couverts et protégés. - Application directe dans le terrier.
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris : forte infestation - Jusqu'à 40g d'appât par point d'appât tous les 2 mètres, faible infestation - Jusqu'à 40g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres. Rats : forte infestation - jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres, faible infestation - jusqu'à 200 g par point d'appât tous les 10 mètres. Appât de terrier : 20 - 200 g d'appât par terrier.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Le produit se présente uniquement sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 10 kg. °Boîte en carton doublée de polyéthylène ou en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g. °Bac, seau ou jerrycan - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g. °Sacs ou pochettes en papier/polyéthylène, aluminium/polyéthylène, papier/polyéthylène/aluminium ou polypropylène ou polypropylène stratifié ou PET/polyéthylène, avec ou sans emballage extérieur en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.

	<p>°Plateaux (de 16 à 144) emballés dans un carton extérieur - de 3 kg à 14,4 kg, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g d'appât.</p> <p>°Plateaux (de 16 à 144) emballés dans un carton extérieur, blister, manchon en carton, sac thermoscellé ou sac en poly extérieur thermoscellé avec surcouvercle en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g d'appât dans station d'appât pré-remplie ou rechargeable et inviolable.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2, 3 ou 4 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans un carton extérieur contenant de 32 à 144 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, pré-remplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 10 g.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un carton extérieur, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou un sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans des cartons extérieurs contenant de 32 à 144 unités de 3 kg à 20 kg, contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, pré-remplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 12 g.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un carton extérieur, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans un carton extérieur contenant de 24 à 144 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, préremplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 15 g.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans un carton extérieur contenant de 4 à 72 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour rats, préremplie ou rechargeable, contenant 10 ou 12 sachets de 10 g, 12 g ou 15 g d'appât fixés sur une barre métallique fixe.</p> <p>°Tubes plastiques conditionnés en unités de 2, 4, 8</p>
--	---

	<p>ou 12 dans un emballage extérieur en carton - de 0,3 kg à 3,6 kg., contenant: Tubes à mastic de 0.1kg , 0.15kg, 0.2kg ou 0.3 kg pour application au pistolet à calfeutrer.</p> <p>°Enveloppe extérieure en collagène ou en polyéthylène, pour utilisation dans des boîtes à appâts pour rats. - 16 à 144 unités dans un carton de fibres de 3 kg à 20 kg., contenant: « Saucisses » de 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g, ou 200 g d'appât en film polyéthylène.</p> <p>°Pâte libre en paquets en polypropylène ou polyéthylène pour application par couteau/spatule de décorateur de 3 kg à 5kg.</p>
--	---

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°2

<ul style="list-style-type: none"> - Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. - Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés. - Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement (sauf lorsqu'il est appliqué directement dans les terriers.). - Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants. - Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé. <p>Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles.
--

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

<p>Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation. - Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable. - Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs. - Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

- 4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N°2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau

- 4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N°2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

- 4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.3. Descriptions de l'utilisation N° 3

Tableau 3: Rats – réservé aux professionnels qualifiés – dans les égouts

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Dans les égouts.
Méthode d'application	Les appâts prêts à l'emploi doivent être ancrés ou appliqués dans des postes d'appâtage empêchant l'appât d'entrer en contact avec les eaux usées. Points d'appâtage couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Jusqu'à 200 g d'appât par regard.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Le produit se présente uniquement sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 10 kg. °Boîte en carton doublée de polyéthylène ou en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g. °Bac, seau ou jerrycan - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15

	<p>g ou 20 g.</p> <p>°Sacs ou pochettes en papier/polyéthylène, aluminium/polyéthylène, papier/polyéthylène/aluminium ou polypropylène ou polypropylène stratifié ou PET/polyéthylène, avec ou sans emballage extérieur en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°Plateaux (de 16 à 144) emballés dans un carton extérieur - de 3 kg à 14,4 kg, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g d'appât.</p> <p>°Plateaux (de 16 à 144) emballés dans un carton extérieur, blister, manchon en carton, sac thermoscellé ou sac en poly extérieur thermoscellé avec surcouvercle en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g d'appât dans station d'appât pré-remplie ou rechargeable et inviolable.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2, 3 ou 4 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans un carton extérieur contenant de 32 à 144 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, pré-remplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 10 g.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un carton extérieur, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou un sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans des cartons extérieurs contenant de 32 à 144 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, pré-remplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 12 g.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un carton extérieur, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans un carton extérieur contenant de 24 à 144 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, préremplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 15 g.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly</p>
--	---

	<p>extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans un carton extérieur contenant de 4 à 72 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour rats, préremplie ou rechargeable, contenant 10 ou 12 sachets de 10 g, 12 g ou 15 g d'appât fixés sur une barre métallique fixe.</p> <p>°Tubes plastiques conditionnés en unités de 2, 4, 8 ou 12 dans un emballage extérieur en carton - de 0,3 kg à 3,6 kg, contenant: Tubes à mastic de 0.1kg , 0.15kg, 0.2kg ou 0.3 kg pour application au pistolet à calfeutrer.</p> <p>°Enveloppe extérieure en collagène ou en polyéthylène, pour utilisation dans des boîtes à appâts pour rats. - 16 à 144 unités dans un carton de fibres de 3 kg à 20 kg, contenant: « Saucisses » de 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g, ou 200 g d'appât en film polyéthylène.</p> <p>°Pâte libre en paquets en polypropylène ou polyéthylène pour application par couteau/spatule de décorateur de 3 kg à 5kg.</p>
--	---

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°3

- Les appâts doivent être appliqués de façon à ne pas entrer en contact avec l'eau et à ne pas être emportés.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3

N'utilisez pas le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N°3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N°3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.4. Descriptions de l'utilisation N° 4

Tableau 4: Rats - réservé aux professionnels qualifiés - Zones ouvertes extérieures et Décharges extérieures

Type de produit	PT14-Rodenticides.
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Zones ouvertes extérieures et Décharges extérieures
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés. Application directe de l'appât prêt à l'emploi dans le terrier.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats : forte infestation - jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres, faible infestation - jusqu'à 200 g par point d'appât tous les 10 mètres. Appât de terrier : 20 - 200 g d'appât par terrier.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Le produit se présente uniquement sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 10 kg. °Boîte en carton doublée de polyéthylène ou en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g. °Bac, seau ou jerrycan - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g. °Sacs ou pochettes en papier/polyéthylène, aluminium/polyéthylène, papier/polyéthylène/aluminium ou polypropylène ou polypropylène stratifié ou PET/polyéthylène, avec ou sans emballage extérieur en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g. °Plateaux (de 16 à 144) emballés dans un carton extérieur - de 3 kg à 14,4 kg, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g d'appât.

°Plateaux (de 16 à 144) emballés dans un carton extérieur, blister, manchon en carton, sac thermoscellé ou sac en poly extérieur thermoscellé avec surcouvercle en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g d'appât dans station d'appât pré-remplie ou rechargeable et inviolable.

°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2, 3 ou 4 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans un carton extérieur contenant de 32 à 144 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, pré-remplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 10 g.

°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un carton extérieur, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou un sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans des cartons extérieurs contenant de 32 à 144 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, pré-remplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 12 g.

°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un carton extérieur, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans un carton extérieur contenant de 24 à 144 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, préremplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 15 g.

°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans un carton extérieur contenant de 4 à 72 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour rats, préremplie ou rechargeable, contenant 10 ou 12 sachets de 10 g, 12 g ou 15 g d'appât fixés sur une barre métallique fixe.

°Tubes plastiques conditionnés en unités de 2, 4, 8 ou 12 dans un emballage extérieur en carton - de 0,3 kg à 3,6 kg, contenant: Tubes à mastic de 0.1kg , 0.15kg, 0.2kg ou 0.3 kg pour application au pistolet à calfeutrer.

	<p>°Enveloppe extérieure en collagène ou en polyéthylène, pour utilisation dans des boîtes à appâts pour rats. - 16 à 144 unités dans un carton de fibres de 3 kg à 20 kg., contenant: « Saucisses » de 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g, ou 200 g d'appât en film polyéthylène.</p> <p>°Pâte libre en paquets en polypropylène ou polyéthylène pour application par couteau/spatule de décorateur de 3 kg à 5kg.</p>
--	---

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°4

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement (sauf en cas d'application dans les terriers).
- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants.
- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
 - Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
 - Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N°4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N°4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.5. Descriptions de l'utilisation N° 5

Tableau 5: Grand public - souris - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments.
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des boites d'appâtage sécurisées.
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris : Jusqu'à 40g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 à 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballages et Conditionnements	<p>°boîte en carton doublée de polyéthylène ou en carton - jusqu'à 50 g d'appât au total, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°bac, seau ou jerrycan - jusqu'à 50 g d'appât au total, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°sacs ou pochettes en papier/polyéthylène, aluminium/polyéthylène, papier/polyéthylène/aluminium ou polypropylène ou polypropylène stratifié ou PET/polyéthylène, avec ou sans emballage extérieur en carton - jusqu'à 50 g d'appât au total, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°un ou plusieurs plateau emballés dans un carton extérieur - jusqu'à 50 g d'appât au total, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g ou 30 g d'appât.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton, en blister,</p>

	<p>manchon en carton, sac thermosoudé ou un sac en poly extérieur thermosoudé avec surcouvercle en carton - jusqu'à 50 g d'appât au total, contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, pré-remplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 10 g, 12 g ou 15 g.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton - jusqu'à 50 g d'appât au total, contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour rats, pré-remplie ou rechargeable, contenant des sachets de 10 g ou 15 g d'appât fixés sur une barre métallique fixe.</p> <p>°enveloppe extérieure en collagène ou en polyéthylène, pour utilisation dans des boîtes à appâts pour souris - jusqu'à 50 g d'appât au total, contenant: « Saucisses » de 30 g d'appât en film polyéthylène.</p>
--	--

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°5

Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5

/

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N°5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N°5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.6. Descriptions de l'utilisation N° 6

Tableau 6: Grand public-rats-intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments.
Méthode d'application	Appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats : jusqu'à 200 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballages et Conditionnements	<p>°boîte en carton doublée de polyéthylène ou en carton - jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°bac, seau ou jerrycan - jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°sacs ou pochettes en papier/polyéthylène, aluminium/polyéthylène, papier/polyéthylène/aluminium ou polypropylène ou polypropylène stratifié ou PET/polyéthylène, avec ou sans emballage extérieur en carton - jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°plusieurs plateau emballés dans un carton extérieur - jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g or 150 g d'appât.</p> <p>°plusieurs plateaux emballés dans un carton extérieur, blister, manchon en carton, sac thermoscellé ou sac en poly extérieur thermoscellé avec surcouvercle en carton - jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75</p>

	<p>g, 100 g ou 150 g d'appât dans station d'appât pré-remplie ou rechargeable et inviolable.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton - jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour rats, préremplie ou rechargeable, contenant 10 ou 12 sachets de 10 g ou 15 g d'appât fixés sur une barre métallique fixe.</p> <p>°jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: « Saucisses » de 30 g, 50 g, 75 g, 100 g ou 150 g d'appât en film polyéthylène dans une enveloppe extérieure en collagène ou en polyéthylène, pour utilisation dans des boîtes à appâts pour rats.</p> <p>°jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Récipient en polypropylène ou en polystyrène de 150 g avec couvercle en plastique laminé thermosoudé dans des cartons en carton de fibres de bois.</p>
--	---

4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°6

Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6

/

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N°6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N°6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N°6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.7. Descriptions de l'utilisation N° 7

Tableau 7: Grand public - Rats - extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	appâts prêts à l'emploi à à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats : forte infestation - jusqu'à 200 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballages et Conditionnements	<p>°boîte en carton doublée de polyéthylène ou en carton - jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°bac, seau ou jerrycan - jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°sacs ou pochettes en papier/polyéthylène, aluminium/polyéthylène, papier/polyéthylène/aluminium ou polypropylène ou polypropylène stratifié ou PET/polyéthylène, avec ou sans emballage extérieur en carton - jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°plusieurs plateau emballés dans un carton extérieur - jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g or 150 g d'appât.</p> <p>°plusieurs plateaux emballés dans un carton extérieur, blister, manchon en carton, sac thermoscellé ou sac en poly extérieur thermoscellé avec surcouvercle en carton - jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g ou 150 g d'appât dans station d'appât pré-remplie ou rechargeable et inviolable.</p>

	<p>°Stations d'appât emballées en unités de 1 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton - jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour rats, préremplie ou rechargeable, contenant 10 ou 12 sachets de 10 g ou 15 g d'appât fixés sur une barre métallique fixe.</p> <p>°jusqu'à 150 g d'appât au total, contenant: « Saucisses » de 30 g, 50 g, 75 g, 100 g ou 150 g d'appât en film polyéthylène dans une enveloppe extérieure en collagène ou en polyéthylène, pour utilisation dans des boîtes à appâts pour rats.</p> <p>°jusqu'à 150 g d'appât au total., contenant: Récipient en polypropylène ou en polystyrène de 150 g avec couvercle en plastique laminé thermosoudé dans des cartons en carton de fibres de bois.</p>
--	---

4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°7

- Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7

/

4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N°7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N°7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N°7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.8. Descriptions de l'utilisation N° 8

Tableau 8: Souris et/ou rats - professionnels - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments.
Méthode d'application	appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées.
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris : forte infestation - Jusqu'à 40g d'appât par point d'appât tous les 2 mètres faible infestation - Jusqu'à 40g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres. Rats : forte infestation - jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres faible infestation - jusqu'à 200 g par point d'appât tous les 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Le produit se présente uniquement sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 10 kg. °Boîte en carton doublée de polyéthylène ou en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g. °Bac, seau ou jerrycan - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g. °Sacs ou pochettes en papier/polyéthylène,

aluminium/polyéthylène,
papier/polyéthylène/aluminium ou polypropylène
ou polypropylène stratifié ou PET/polyéthylène,
avec ou sans emballage extérieur en carton - de 3 kg
à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier
comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.

°Plateaux (de 16 à 144) emballés dans un carton
extérieur - de 3 kg à 14,4 kg, contenant: Plateau en
plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g,
30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g d'appât.

°Plateaux (de 16 à 144) emballés dans un carton
extérieur, blister, manchon en carton, sac
thermoscellé ou sac en poly extérieur thermoscellé
avec surcouvercle en carton - de 3 kg à 20 kg,
contenant: Plateau en plastique avec couvercle
thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g,
150 g ou 200 g d'appât dans station d'appât pré-
remplie ou rechargeable et inviolable.

°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2, 3 ou 4
dans un emballage extérieur en carton, en blister,
manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly
extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. -
Emballé dans un carton extérieur contenant de 32 à
144 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station
d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène
pour souris, pré-remplie ou rechargeable, contenant
1 ou 2 sachets de 10 g.

°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4
dans un carton extérieur, en blister, manchon en
carton, sac thermosoudé ou un sac en poly extérieur
thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé
dans des cartons extérieurs contenant de 32 à 144
unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât
inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris,
pré-remplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2
sachets de 12 g.

°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4
dans un carton extérieur, en blister, manchon en
carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur
thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé
dans un carton extérieur contenant de 24 à 144
unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât
inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris,
préremplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2
sachets de 15 g.

°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4
dans un emballage extérieur en carton, en blister,
manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly
extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. -
Emballé dans un carton extérieur contenant de 4 à

	<p>72 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour rats, préremplie ou rechargeable, contenant 10 ou 12 sachets de 10 g, 12 g ou 15 g d'appât fixés sur une barre métallique fixe.</p> <p>°Tubes plastiques conditionnés en unités de 2, 4, 8 ou 12 dans un emballage extérieur en carton - de 0,3 kg à 3,6 kg., contenant: Tubes à mastic de 0.1kg , 0.15kg, 0.2kg ou 0.3 kg pour application au pistolet à calfeutrer.</p> <p>°Enveloppe extérieure en collagène ou en polyéthylène, pour utilisation dans des boîtes à appâts pour rats. - 16 à 144 unités dans un carton de fibres de 3 kg à 20 kg., contenant: « Saucisses » de 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g, ou 200 g d'appât en film polyéthylène.</p> <p>°Pâte libre en paquets en polypropylène ou polyéthylène pour application par couteau/spatule de décorateur de 3 kg à 5kg.</p>
--	---

4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°8

- Souris: Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

- Rats: Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation. Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).

- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).

Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.

4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N°8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N°8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N°8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.9. Descriptions de l'utilisation N° 9

Tableau 9: Souris et/ou rats - professionnels - à l'extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	à l'extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	appâts prêts à l'emploi à à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.

Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Souris :</p> <p>forte infestation - Jusqu'à 40g d'appât par point d'appât tous les 2 mètres</p> <p>faible infestation - Jusqu'à 40g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres.</p> <p>Rats :</p> <p>forte infestation - jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 5 mètres</p> <p>faible infestation - jusqu'à 200 g par point d'appât tous les 10 mètres.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	<p>Le produit se présente uniquement sous la forme de sachets distincts d'une contenance maximale de 10 kg.</p> <p>°Boîte en carton doublée de polyéthylène ou en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°Bac, seau ou jerrycan - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°Sacs ou pochettes en papier/polyéthylène, aluminium/polyéthylène, papier/polyéthylène/aluminium ou polypropylène ou polypropylène stratifié ou PET/polyéthylène, avec ou sans emballage extérieur en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Sachets de thé en papier comestible de 10 g, 12 g, 15 g ou 20 g.</p> <p>°Plateaux (de 16 à 144) emballés dans un carton extérieur - de 3 kg à 14,4 kg, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g d'appât.</p> <p>°Plateaux (de 16 à 144) emballés dans un carton extérieur, blister, manchon en carton, sac thermoscellé ou sac en poly extérieur thermoscellé avec surcouvercle en carton - de 3 kg à 20 kg, contenant: Plateau en plastique avec couvercle thermosoudé doté de 25 g, 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g ou 200 g d'appât dans station d'appât pré-remplie ou rechargeable et inviolable.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2, 3 ou 4 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans un carton extérieur contenant de 32 à 144 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène</p>

	<p>pour souris, pré-remplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 10 g.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un carton extérieur, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou un sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans des cartons extérieurs contenant de 32 à 144 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, pré-remplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 12 g.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un carton extérieur, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans un carton extérieur contenant de 24 à 144 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour souris, préremplie ou rechargeable, contenant 1 ou 2 sachets de 15 g.</p> <p>°Stations d'appât emballées en unités de 1, 2 ou 4 dans un emballage extérieur en carton, en blister, manchon en carton, sac thermosoudé ou sac en poly extérieur thermosoudé avec couvercle en carton. - Emballé dans un carton extérieur contenant de 4 à 72 unités de 3 kg à 20 kg., contenant: Station d'appât inviolable en HDPE ou en polypropylène pour rats, préremplie ou rechargeable, contenant 10 ou 12 sachets de 10 g, 12 g ou 15 g d'appât fixés sur une barre métallique fixe.</p> <p>°Tubes plastiques conditionnés en unités de 2, 4, 8 ou 12 dans un emballage extérieur en carton - de 0,3 kg à 3,6 kg., contenant: Tubes à mastic de 0.1kg , 0.15kg, 0.2kg ou 0.3 kg pour application au pistolet à calfeutrer.</p> <p>°Enveloppe extérieure en collagène ou en polyéthylène, pour utilisation dans des boîtes à appâts pour rats. - 16 à 144 unités dans un carton de fibres de 3 kg à 20 kg., contenant: « Saucisses » de 30 g, 50 g, 75 g, 100 g, 150 g, ou 200 g d'appât en film polyéthylène.</p> <p>° Pâte libre en paquets en polypropylène ou polyéthylène pour application par couteau/spatule de décorateur de 3 kg à 5kg.</p>
--	--

4.9.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°9

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer

les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

- Souris: Les postes d'appâtage doivent être inspectés au minimum tous les 2 à 3 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.

- Rats: Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.9.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 9

Ne placer pas directement ce produit dans les terriers.

4.9.3. Si spécifique à l'utilisation N°9: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.9.4. Si spécifique à l'utilisation N°9: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.9.5. Si spécifique à l'utilisation N°9: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Professionnels qualifiés:

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

- Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.

- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Envisagez la mise en oeuvre de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Les sites où l'appât de terrier est utilisé devraient être visités plus fréquemment que ceux où l'on utilise des boîtes à appâts sécurisées.

- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.

- Les sites où l'application dans les terriers est utilisée doivent être visités plus fréquemment que les sites traités par applications dans des postes d'appâtage sécurisés.

- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.

- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable.

Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

- Appât en sachets: [pour les sachets ne pouvant être vidés - Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât].

- Placez la pâte d'appâtage à l'aide d'un applicateur (spatule) suffisamment long pour réduire toute exposition des mains - évitez de toucher le seau.

- Précisez comment nettoyer l'équipement (par exemple, la spatule) et éviter tout contact avec les résidus d'appât.

Grand public:

- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).

Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires).

Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.

- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.

- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.

- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

Professionnels:

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.- Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que

l'ampleur de l'infestation. Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires).

Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile. - Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 2.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).

- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.

- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.

- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.

- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

- Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit.

Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.

Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable.

Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant.

- Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

- Retirer tout appât restant ou les postes d'appât au terme de la période de traitement.

Appât en sachets: Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

Pâte: Placez la pâte d'appâtage à l'aide d'un applicateur (spatule)

5.2. Mesures de gestion des risques

Professionnels qualifiés:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement[sauf si autorisé en appâtage permanent].
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.

Grand public:

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs conformément à la réglementation locale

Professionnels:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).
 - Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
 - Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
 - Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:
 - ° Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).
 - ° Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
 - ° les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
 - L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
 - Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
 - En cas:
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro

d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [Tel: 8002 5500]».

- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Professionnels qualifiés:

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale

Le port de gants est conseillé.

Grand public et professionnels:

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Durée de conservation: 2 ans

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.